

## Aux ayants droit aux prestations complémentaires AVS/AI

---

Vevey, décembre 2021

### **Votre prestation complémentaire AVS/AI (PC) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022**

---

Madame, Monsieur,

Voici quelques informations concernant la décision ci-jointe qui fixe le montant de votre PC dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **Subside d'assurance-maladie**

Tout comme en 2021, le subside accordé aux bénéficiaires PC correspond à la **prime effective, ceci jusqu'à concurrence de la prime cantonale de référence (prime moyenne) applicable pour la région de domicile de l'assuré.**

C'est l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM ; ☎ 021/557.47.47), compétent en la matière, qui vous notifie la décision y relative.

#### **Prime d'assurance-maladie LAMal pour l'assurance obligatoire des soins**

Si la prime LAMal figurant sur votre plan de calcul PC (rubrique « *Dépenses reconnues* ») ne correspond pas à la réalité, p.ex. en raison d'un **changement d'assureur, de franchise et/ou de modèle d'assurance**, veuillez nous adresser **copie de votre nouvelle police LAMal 2022**. Vous avez également la possibilité de remettre ce document à votre Agence d'assurances sociales, qui nous le fera suivre.

#### **Séjour en home**

Si vous séjournez dans un home, la décision prend en considération le **nouveau prix de pension journalier reconnu valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Pour les bénéficiaires PC qui, au 1<sup>er</sup> décembre 2021, résidaient dans un établissement médicalisé, il n'est par ailleurs pas nécessaire de présenter les décomptes d'assurance-maladie.

En effet, la participation annuelle de **CHF 1'000.00** (CHF 300.00 de franchise + CHF 700.00 de quote-parts) est versée automatiquement, conjointement aux prestations AVS/AI, en 3 tranches :

- **CHF 600.00** au mois de janvier,
- **CHF 200.00** aux mois de février et mars.

./..

## Amortissement de la fortune dessaisie

**CHF 10'000.00** sont déduits des donations intervenues en 2020 ou préalablement.

## Attestation

La décision ci-jointe fait office d'attestation de votre droit aux PC.

Les PC n'étant pas imposables, aucune attestation spécifique n'est établie à l'attention des autorités fiscales.

## Questions

Pour tout renseignement, nous vous invitons à vous adresser en priorité à l'Agence d'assurances sociales de votre région. En sa qualité d'interlocuteur privilégié de proximité, celle-ci se tient volontiers à votre disposition (le site internet de l'Etat de Vaud vous permet d'obtenir les coordonnées de l'agence compétente en ce qui vous concerne ; [www.vd.ch/aas](http://www.vd.ch/aas)).

Enfin, notre Caisse reste naturellement également à votre disposition pour toute précision que vous pourriez souhaiter.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleurs vœux de santé et vous souhaitons une belle et heureuse année 2022.



Marie-Noëlle Heuzé  
**Cheffe du service PC**



Philippe Eggstein  
**Chef de la division PC/RFM**